



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/217

Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le vendredi 8 septembre 2023 par l'entreprise MOLINER SUD SIGNALISATION, sise 93 rue Fernand Berta 66050 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux de mise en peinture des emplacements de stationnement, parking des écoles, impasse du Vallespir et place de la Nation à PEZILLA LA RIVIÈRE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement parking des écoles, impasse du Vallespir et place de la Nation à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux de mise en peinture des emplacements de stationnement :

Le stationnement sera interdit sur le fond du parking des écoles (partie gravillonnée) et impasse du Vallespir le mercredi 13 septembre 2023 de 07h à 17h.

Le stationnement sera interdit sur la place de la Nation le lundi 25 septembre 2023 de 07h à 17h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le mardi 08 septembre 2023.

Destinataires :

MOLINER : contact@moliner.fr

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

Services techniques



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.